



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 95107

Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place réservée à l'éducation physique et sportive dans les collèges à partir de la rentrée de septembre 2016. Toutes les études montrent que l'accès aux pratiques physiques et sportives est aujourd'hui inégalement possible selon que l'on soit une fille ou un garçon, selon la catégorie socio-professionnelle des parents, selon que l'on vive à la ville ou à la campagne. L'EPS ne doit pas être exclusivement une discipline au service des autres dans le cadre des croisements disciplinaires. Les récentes décisions (publication des programmes des cycles 2, 3 et 4 au bulletin officiel de l'éducation nationale ainsi que la disparition de l'évaluation de l'EPS au diplôme national du brevet) génèrent de fortes inquiétudes pour les enseignants d'EPS. Au sein des disciplines d'enseignement, l'EPS occupe une place originale où le corps, la motricité et les pratiques sportives sont au cœur des apprentissages. L'EPS des collèges permet également de proposer à tous les élèves une activité physique régulière, de participer à l'éducation et à la santé et de contribuer à la lutte contre la sédentarité et le surpoids. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement face aux profondes inquiétudes exprimées par la profession.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte l'ambition d'assurer la réussite du plus grand nombre et accorde la plus haute importance à l'éducation physique et sportive (EPS) qui conserve toute la place qui lui est due, avec la réforme du collège. En effet, l'EPS contribue au développement de tous et à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les nouveaux programmes d'EPS, publiés au BOEN du 26 novembre 2015, affirment ainsi en préambule que « L'EPS développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement dans le souci du vivre ensemble ». Les formes de pratiques scolaires proposées par les professeurs d'EPS doivent ainsi permettre à tous les élèves, filles et garçons, d'accéder au fondement culturel des activités tout en développant leurs ressources. L'organisation des APSA (activités physiques, sportives et artistiques) par champs d'apprentissage complémentaires, proposée dans les nouveaux programmes, va dans ce sens. Ces champs d'apprentissage s'inscrivent, par ailleurs, dans la continuité des compétences propres listées par les programmes de 2008. Afin d'enrichir les ressources mises à disposition des enseignants, des documents d'accompagnement sont progressivement mis en ligne sur eduscol ; ils proposent des pistes pour la mise en œuvre des enseignements, des outils pédagogiques, didactiques et scientifiques et des supports pour organiser la progressivité des apprentissages. Ces ressources sont conçues et réalisées par des groupes d'experts en partenariat avec l'inspection générale de l'éducation nationale. Les récentes décisions ont donc toutes pour objectif de permettre à l'EPS d'aider « tous les collégiens et collégiennes à acquérir de nouveaux repères sur soi, sur les autres, sur l'environnement, pour construire une image positive de soi dans le respect des différences ». S'agissant du diplôme national du brevet (DNB), la note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012 précisait jusqu'ici les modalités

d'évaluation en éducation physique et sportive en vue de l'attribution de la note de contrôle continu prise en compte pour le DNB. L'évaluation rendait compte, notamment, de l'acquisition par l'élève des compétences citées dans le programme d'EPS et contribuait à la validation des compétences du socle commun. Selon les dispositions relatives au nouveau DNB, 400 points sur un total de 700 seront attribués au candidat selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'EPS contribuera au même titre que toutes les autres disciplines à la mesure du niveau de maîtrise des quatre composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle, dans la continuité de ce qui était déjà mis en place. A cela s'ajoute, en outre, la possibilité de choisir en soutenance de l'épreuve orale un projet mené dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou des parcours impliquant l'EPS, comme par exemple le "parcours éducatif de santé". La nouvelle organisation des enseignements au collège n'a, enfin, pas modifié les horaires dédiés à l'EPS. Conscient que « l'éducation physique et sportive occupe une place originale où le corps, la motricité, le respect et l'engagement de soi sont au cœur des apprentissages et assure une contribution essentielle à l'éducation à la santé », le ministère chargé de l'éducation nationale affirme son souci de valoriser la place et le rayonnement de l'EPS.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95107

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 2016

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3230

Réponse publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6966